



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 48440

Texte de la question

Dans le cadre du collectif budgétaire pour 1999, le Parlement a adopté dans son article 24 un dispositif de remboursement en faveur des porteurs de titres russes qui a soulevé de nombreuses protestations des petits porteurs. M. Pierre Cardo demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser les modalités pour le remboursement mis en oeuvre, le montant total disponible et le calendrier précis de ces remboursements. Par ailleurs, il lui demande de lui préciser si les montants déjà versés par la Russie et placés sur un compte spécial ont été porteurs d'intérêt qui permettraient une amélioration de l'enveloppe total disponible pour le remboursement.

Texte de la réponse

L'accord franco-russe du 27 mai 1997 charge la France de répartir les indemnités correspondant au versement de 400 millions de dollars en huit versements par la Russie au titre de l'indemnisation des porteurs de valeurs mobilières ou de liquidités et des victimes de spoliations subies en Russie avant le 9 mai 1945. Le Gouvernement a agi rapidement, en insérant le dispositif législatif nécessaire à l'indemnisation dans la loi de finances rectificative pour 1999 (n° 99-1173 du 30 décembre 1999), avant même que la Russie n'ait terminé de verser la somme de 400 millions de dollars. Ce dispositif législatif sera complété prochainement, d'une part, par un décret en Conseil d'Etat, qui précisera la nature et l'origine des titres, créances et actifs indemnifiables, les règles de preuve, ainsi que les règles de valorisation des titres en francs-or de 1914 et, d'autre part, par un décret simple, qui précisera notamment les modalités de versement des indemnités ainsi que les modalités selon lesquelles les personnes pourront venir retirer leurs titres. Les conditions légales et réglementaires du versement des indemnités aux ayants droit seront alors réunies. Le versement de l'indemnisation des porteurs d'emprunts russes pourra ainsi commencer en 2000. Le montant total des indemnités versées sera égal à la somme versée par la Russie, majorée des intérêts produits par le placement des acomptes versés depuis 1997. Le versement du solde de l'indemnité par la Russie a été effectué le 3 août 2000.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48440

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3879

Réponse publiée le : 4 septembre 2000, page 5143